

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 mars 2019 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1908517A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 26 février 2019 et le dossier complet présentés par Mme Ruth BESSEKRI, exerçant en profession libérale, pour l'organisme dénommé «F.L.A.T.H», sis 14, rue Roquebillière, à Cannes (06150),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « F.L.A.T.H », sis 14, rue Roquebillière, à Cannes (06150), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Mme Ruth BESSEKRI, exerçant en profession libérale, pour l'organisme dénommé «F.L.A.T.H», sis 14, rue Roquebillière, à Cannes (06150), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 mars 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau des polices administratives,

A. ADAM